

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.2.1 (modification de la garantie), B.2.3 (identité des produits de formulation) et B.2.4 (proportion des produits de formulation)

Numéro de référence : 2005-1258
Demande : Catégorie B, sous-catégories B.2.1 (modification de la garantie),
B.2.3 (identité des produits de formulation) et B.2.4 (proportion
des produits de formulation)
Produit : Agent de conservation du lait Brotab
Numéro d'homologation : 28530
Matières actives (m.a.) : Bronopol et Pimaricine
Numéro de document de l'ARLA : 1364605

But de la demande

L'agent de conservation du lait Brotab 10 (numéro d'homologation 28530) est utilisé pour conserver les échantillons de lait à des fins d'essai seulement. Le but de la demande est de modifier la garantie des deux matières actives et de changer la proportion et l'identité des produits de formulation contenus dans ce pesticide.

Évaluation des propriétés chimiques

L'agent de conservation du lait Brotab 10 est un produit solide contenant deux matières actives, le bronopol et la pimaricine, à des concentrations nominales respectives de 30 % et de 1,62 %. Les exigences en matière de propriétés chimiques de l'agent de conservation du lait Brotab 10 sont respectées.

Évaluation sanitaire

L'étiquette du produit présente actuellement des énoncés visant les dangers les plus graves (c'est-à-dire, DANGER - POISON; CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU; SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL). Ces énoncés sont le résultat du profil de toxicité aiguë du bronopol. L'augmentation de la concentration du bronopol dans la nouvelle formulation proposée, la faible augmentation de la concentration de la pimaricine et la modification des produits de formulation, ne devraient pas avoir de répercussion sur le profil de risque de ce produit. Par conséquent, des études de toxicité aiguë effectuées avec la nouvelle formulation ne sont pas requises.

Le Brotab est toujours manipulé par le truchement d'un distributeur. Donc, il n'y a pas contact entre l'utilisateur et le produit. Les comprimés sont placés directement dans les distributeurs par le fabricant. Ces distributeurs sont envoyés aux clients dans un emballage serti sous vide. Le potentiel d'exposition au bronopol et à la pimaricine à la suite de l'utilisation de ce produit est

faible puisque la plupart des installations d'analyse ont recours à des tubes d'échantillon avec des comprimés pré-distribués et que les autres installations utilisent les distributeurs offerts pour éviter de manipuler directement les comprimés. On prévoit donc que l'exposition sera négligeable.

Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'est pas requise.

Évaluation de la valeur

Des données ont été soumises pour appuyer la modification proposée de la garantie du produit. Les études démontraient que l'agent de conservation du lait Brotab 10 pourrait protéger les échantillons de lait entreposés à la température de la pièce jusqu'à 10 jours tel qu'évalué par des mesures quotidiennes de la stabilité de la matière grasse butyrique dans les échantillons.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a complété l'évaluation des renseignements disponibles sur l'agent de conservation du lait Brotab 10 et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation.

Références

7.1.1 Liste des études ou des renseignements soumis par le demandeur ou le titulaire d'homologation

PMRA 1160219	Brotab 10 Mil Preservative efficacy trials. D&F Control Systems. DACO 10.2.3
PMRA 1160232	Brotab 10 Milk Preservative Chemistry Data, N/S, N/S, DACO: 0.9.1,3.1.1,3.1.2,3.2.1,3.3.1,3.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.